

J.P. GUINVARCH
PT de l'A.D.N.A.
364 Chemin des MITRES
06 580 ZEGOMAS
Tel 0493422329
0613030720

ZEGOMAS le 26/09/2009

à Monsieur PATRICK GANDIL
DIRECTEUR GÉNÉRAL D.G.A.C
50 Rue FARMAN
75 720 PARIS CEDEX 15

Objet: 2^{ème} CHARTE DE L'AÉROPORT DE CANNES MANDELIEU:
CONTEXTE DIFFICILE, VOIR, MISSION IMPOSSIBLE VII. DO
COTE' DES RENOIS et ÉLUS POUR CE QUI CONCERNE
LE CADRAGE DU TRAFIC EN NOMBRE DE MTS/ANNUELS.

Monsieur le Directeur Général,

Etant victimes d'une panne informatique nous
vous adressons ce petit courrier manuscrit, car à nos
yeux il est urgent que vous soyez directement informé
des difficultés actuelles rencontrées pour la mise en
place de la seconde CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT
de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu.

Nous vous joignons une copie de quelques documents,
dont certains datent, d'autres plus récents, qui de haute
façon nous donnerons la température exacte de la
« cocotte minute » que constitue le contentieux actuel.

La SAACA (Nouvelle société Aéroportuaire) en gluer
dans ses contradictions a un plégué l'ACVSA pour
lui « refiler » les « patats chauds » (veuillez excuser les
termes employés) telles que limitations du trafic et
sanctions en cas de non respect par les pilotes des
recommandations locales.

En clair, les maîtres des communs surveillés et les riverains ne veulent pas abandonner le cadrage du trafic en nombre de mouvements annuels par segments de TRAFIC

- 8000 M^{ts}/an JETS
- 8000 M^{ts}/an Helico
- 45000 M^{ts}/an Aviation légère
- + Aviation d'état

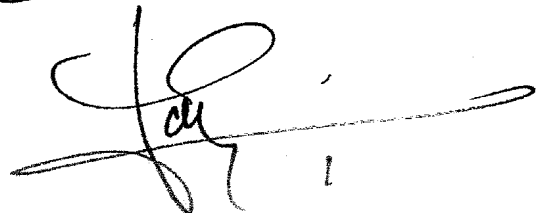
Ils veulent également maintenir COHOR. Nous savons que ce dossier est sur votre bureau mais qu'il attend votre signature.

Ce petit courrier vous est adressé au nom du bureau de l'ADNA et de tous nos adhérents et sympathisants, nombreux dans les Basses-Cornouailles et GRASSOIS

Nous comptons sur vous pour arbitrer un match qui a commencé en 1995 (DEC), et surtout siffler la fin de la partie.

Recevez Monsieur le DIRECTEUR GÉNÉRAL l'expression de notre respect le plus sincère.

Pour l'ADNA
LE PRÉSIDENT JP. GUINVAERT



PJ: en annexe : 10